

bre des représentants adopta le projet, dans sa séance du 9 mai 1888, par 39 voix contre 24.

Diverses pétitions sur la question ont été envoyées au sénat.

L'une, des cultivateurs de Wytschaete qui demandent ou la suppression de l'impôt sur les tabacs ou le rétablissement de l'impôt sur la base de l'étendue plantée.

Une autre, datée d'Anvers, signée de nombreux négociants de cette place, qui appuie les demandes de suppression de l'impôt sur le tabac indigène et sollicitent une réduction proportionnelle sur les droits d'entrée des tabacs exotiques.

Une troisième, émanant du syndicat des fabricants et négociants de tabacs et cigares de l'agglomération bruxelloise, rédigée dans le même sens que la précédente. A cette pétition est joint un long mémoire dont un des principaux buts est d'établir la possibilité d'un drawback pour le commerce du tabac comme pour certains autres.

Une pétition de la chambre de commerce d'Arlon demande la suppression, au moins momentanée, de l'impôt sur le tabac indigène, afin de provoquer l'essor d'une culture dans laquelle elle voit un élément de prospérité pour l'agriculture.

Enfin, l'Association pour la défense des intérêts de l'agriculture à Courtrai, après avoir cherché à établir que les entraves mises par l'impôt sur le tabac constituent les cultivateurs en perte pour la culture de cette plante, sollicite, comme les planteurs de Wytschaete, le rétablissement de l'impôt sur la base de l'étendue du sol (50 francs à l'hectare) ; elle sollicite encore le maintien des droits de douane sur les tabacs étrangers et la suppression de l'exemption pour les plantations de 150 plants de tabac.

Votre commission des finances, messieurs, a l'honneur de vous proposer le dépôt de ces pétitions sur le bureau du sénat pendant la discussion du projet.

Mise au vote, le projet est adopté par cinq membres. Un membre repousse le projet.

En conséquence, votre commission a l'honneur de proposer au sénat l'adoption du projet de loi.

Le vice-président rapporteur, Le président,
Baron P. BETHUNE. TERCÉLIN-MONJOT.

(1) Session de 1887-1888.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 mai 1888, p. 162.
— Rapport. Séance du 8 mai, p. 162.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 mai 1888, p. 1229.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 17 mai 1888, p. 381. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai, p. 396-397.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Annales parlementaires. — Texte de la proposition

197. — 21 MAI 1888. — Loi ouvrant au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics un crédit extraordinaire de 600,000 francs, pour subsidier les producteurs belges qui prendront part à l'exposition internationale de Paris en 1889 (1). (Monit. des 28-29 mai 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Un crédit extraordinaire de 600,000 francs est ouvert au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour subsidier les producteurs belges qui prendront part à l'exposition internationale de Paris, en 1889.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

198. — 21 MAI 1888. — Loi portant abrogation des articles 13 et 14 de la loi du 18 juin 1842, relative aux marchands ambulants (2). (Monit. des 28-29 mai 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les articles 13 et 14 de la loi du 18 juin 1842, sur les marchands ambulants, sont abrogés.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

de loi et ses développements par M. de Kerchove de Denterghem. Séance du 1^{er} juillet 1887, p. 1512.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 février 1888, p. 93-94.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1888, p. 1811-1812.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 mai 1888, p. 21.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1888, p. 394.